



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Décembre 2020 . Tome 2 - édition du 11/01/2021**



DECISION TARIFAIRE N° 1370 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO - 060781598

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO (060781598) sise 149, CHE DU MOULIN DE LA CLUE, 06140, VENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°689 en date du 23/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES OLIVIERS DU TAOURO - 060781598 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 812 391.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 870.19
	- dont CNR	7 733.68
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 384 281.70
	- dont CNR	50 074.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 758.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 907 910.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 812 391.43
	- dont CNR	57 808.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 360.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 667.00
	Reprise d'excédents	492.11
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 36 000.00€ s'établit à 1 776 391.43€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 148 032.62€.

Le prix de journée est de 64.61€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 755 074.91€ (douzième applicable s'élevant à 146 256.24€)
- prix de journée de reconduction : 63.84€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1371 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH SAINTE CROIX - 060029535

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/05/2019 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH SAINTE CROIX (060029535) sise 0, QUA LE SUEIL, 06450, LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°833 en date du 04/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH SAINTE CROIX - 060029535 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 04/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 340 726.60€ au titre de 2020, dont 9 030.95€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 8 000.00€ s'établit à 332 726.60€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 727.22€.

Soit un forfait journalier de soins de 42.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 331 695.65€  
(douzième applicable s'élevant à 27 641.30€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 42.62€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1373 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM SAINTE CROIX - 060019858

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2009 de la structure FAM dénommée FAM SAINTE CROIX (060019858) sise 0, QUA LE SUEIL, 06450, LANTOSQUE et gérée par l'entité dénommée MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 603 954.75€ au titre de 2020, dont 48 781.67€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500.00€ s'établit à 581 454.75€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 48 454.56€.
- Soit un forfait journalier de soins de 79.65€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 555 173.08€  
(douzième applicable s'élevant à 46 264.42€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 76.05€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MR PUBLIQUE DE LANTOSQUE (060000742) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N° 1376 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM L'OISEAU-LYRE - 060016128**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/07/2008 de la structure FAM dénommée FAM L'OISEAU-LYRE (060016128) sise 0, CHE DE LA MADONE, 06670, LEVENS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°829 en date du 03/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM L'OISEAU-LYRE - 060016128 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 30/11/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 334 959.86€ au titre de 2020, dont 87 427.82€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 46 500.00€ s'établit à 1 288 459.86€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 107 371.66€.

Soit un forfait journalier de soins de 124.86€.

**Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 247 532.04€  
(douzième applicable s'élevant à 103 961.00€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 120.90€

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle QUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°1380 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/10/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°866 en date du 17/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 30/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 171 724.52€, dont 44 717.50 € à titre non reconductible..

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 429.50
	- dont CNR	21 717.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	989 964.07
	- dont CNR	19 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 000.00
	- dont CNR	4 000.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 186 393.57</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 171 724.52
	- dont CNR	44 717.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 333.00
	Reprise d'excédents	5 336.05
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 000.00€ s'établit à 1 152 724.52€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 060.38€.

Le prix de journée est de 221.04€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 162 343.07€  
(douzième applicable s'élevant à 96 861.92€)
  - prix de journée de reconduction : 222.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060020948) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°1381 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°867 en date du 17/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489 ;

**DECIDE**Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 30/11/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée - part imputable à l'assurance maladie st fixée à 1 345 778.12 € dont - 47 990.36 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 587.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 102 889.07
		-
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	233 311.00
	Dont total CNR	- 47 990.36
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 454 787.07</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 414 578.48
	Dont dotation globalisée –part imputable à l'assurance maladie (dont CNR : - 47 990.36 €)	1 345 778.12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 173.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 259.00
	Reprise d'excédents	28 776.59
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 20 000.00€ s'établit à 1 325 778.12€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 481.51 €.

Soit un prix de journée globalisé de 281.34 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 422 545.07 €.

(douzième applicable s'élevant à 118 545.42 €.)

- prix de journée de reconduction de 286.98 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Guez', written over a faint circular stamp or watermark.

La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N° 1382 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP CH ANTIBES - 060790094**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH ANTIBES (060790094) sise 107, AV DE NICE, 06606, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°817 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP CH ANTIBES - 060790094 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 31/07/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 635 966.99€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 750.00
	- dont CNR	450.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	603 682.99
	- dont CNR	12 000.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	13 134.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	661 566.99
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	635 966.99
	- dont CNR	12 450.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	25 600.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 623 966.99€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 124 703.40€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 498 813.59€.

A compter du 31/07/2020, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 41 567.80€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 391.95€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 623 516.99€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 124 703.40€ (douzième applicable s'élevant à 10 391.95€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 498 813.59€ (douzième applicable s'élevant à 41 567.80€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 30/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°1386 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD TRISOMIE 21 - 060021466**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**

**VU le Code de la Sécurité Sociale ;**

**VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**

**VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**

**VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**

**VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;**

**Considérant La décision tarifaire initiale n°754 en date du 27/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 - 060021466.**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 815 072.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 373.13
	- dont CNR	1 821.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 597.82
	- dont CNR	16 023.27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	113 372.17
	- dont CNR	3 505.47
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>817 343.12</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	815 072.31
	- dont CNR	21 349.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 270.81
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 14 000.00€ s'établit à 801 072.31€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 756.03€.

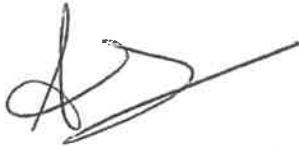
Le prix de journée est de 84.01€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 795 993.38€ (douzième applicable s'élevant à 66 332.78€)
  - prix de journée de reconduction : 83.47€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021466) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 30/11/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 1388 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL - 060789807**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL (060789807) sise 15, AV DES BROUSSAILLES, 06414, CANNES et gérée par l'entité dénommée CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°813 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP CH CANNES SIMONE VEIL - 060789807 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 30/11/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 691 895.67€ au titre de 2020, dont 7 450 € à titre non reconductible..

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 490.67
	- dont CNR	450.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	625 000.00
	- dont CNR	7 000.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	52 000.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	692 490.67
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	691 895.67
	- dont CNR	7 450.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	368.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	227.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 7 000.00€ s'établit à 684 895.67€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 136 889.13 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 548 006.54 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 45 667,21€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 11 407.43€.



Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 684 445.67€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 136 889.13€ (douzième applicable s'élevant à 11 407.43€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 547 556.54€ (douzième applicable s'élevant à 45 629.71€)

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE CANNES SIMONE VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°1389 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2020 DE  
CMPP TERRITOIRE 06 APREH - 060029741**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2019 de la structure CMPP dénommée CMPP APREH (060029741) sise 549, BD PIERRE SAUVAIGO, 06480, LA COLLE SUR LOUP et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°862 en date du 26/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CMPP APREH - 060029741 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup>. A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 407 500.00 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 338.97
	- dont CNR	450.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 717.64
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 722.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	431 779.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	407 500.00
	- dont CNR	4 950.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 279.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	431 779.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 500.00€ s'établit à 403 000.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 583.33 €.

Soit un prix de journée globalisé de 34.37 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2021: 402 550.00 €.  
(douzième applicable s'élevant à 33 545.83 €.)  
- prix de journée de reconduction de 33.95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5            Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 1391 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP ACMI - 060798592**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP ACMI (060798592) sise 3, BD FRAGONARD, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOC CENTRE MATERNEL ET INFANTILE (060788460) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°820 en date du 31/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP ACMI - 060798592 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 30/11/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 094 570.01€ au titre de 2020, dont 4 118 .95 € à titre non reconductible..

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 048.95
	- dont CNR	2 548.95
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 003 959.51
	- dont CNR	1 570.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	76 500.00
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 116 508.46
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 094 570.01
	- dont CNR	4 118.95
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	19 169.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	2 769.45
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 1 570.00€ s'établit à 1 093 000.01€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 218 090.21€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 874 909.80 €.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 72 909.1507€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 18 174.18 €.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 093 220.51€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 218 644.10€ (douzième applicable s'élevant à 18 220.34€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 874 576.41€ (douzième applicable s'élevant à 72 881.37€)
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CENTRE MATERNEL ET INFANTILE (060788460) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

,Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1395 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DU CH DE PUGET THENIERS - 060014479

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE PUGET THENIERS (060014479) sise 0, QUA CONDAMINE, 06260, PUGET THENIERS et gérée par l'entité dénommée CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°832 en date du 04/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU CH DE PUGET THENIERS - 060014479 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 30/11/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 892 516.95€ au titre de 2020, dont 48 444.60€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 22 500.00€ s'établit à 870 016.95€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 72 501.41€.

Soit un forfait journalier de soins de 80.26€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 844 072.35€  
(douzième applicable s'élevant à 70 339.36€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.87€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET (060780780) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 30/11/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°1399 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
MAS PALMEROSE - 060791712**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PALMEROSE (060791712) sise 0, 60-66 AV JOSEPH DURANDY, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°901 en date du 20/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS PALMEROSE - 060791712 ;**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	608 031.45
	- dont CNR	12 789.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 016 130.02
	- dont CNR	67 809.86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	609 274.29
	- dont CNR	7 303.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 233 435.76</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 817 308.38
	- dont CNR	87 902.43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	375 850.75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 158.50
	Reprise d'excédents	2 118.13
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 49 143.10€ s'établit à 4 768 165.28€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PALMEROSE (060791712) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	280.00	0.00	203.42	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	247.84	0.00	168.42	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ASILE EVANGELIQUE » (060002094) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 01/12/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 1403 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE  
CAMSP APAJH - 060789815**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Le Président du Conseil Départemental ALPES MARITIMES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP APAJH (060789815) sise 12, R BERLIOZ, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°805 en date du 30/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP APAJH - 060789815 ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 316 804.12€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 723.81
	- dont CNR	1 994.28
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	275 234.65
	- dont CNR	2 200.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	49 001.72
	- dont CNR	8 277.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	333 960.18
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	316 804.12
	- dont CNR	12 471.28
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	191.11
	<b>Reprise d'excédents</b>	16 964.95
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 2 200.00€ s'établit à 314 604.12€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 60 866.57€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 253 737.55€.

A compter du 01/01/2020, le prix de journée est de 82.57€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 21 144.80€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 5 072.21€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 321 297.79€, versée :
  - par le département d'implantation, pour un montant de 64 259.56€ (douzième applicable s'élevant à 5 354.96€)
  - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 257 038.23€ (douzième applicable s'élevant à 21 419.85€)
- prix de journée de reconduction de 84.33€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,



La Directrice Départementale Adjointe  
des Aipes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°1405 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE - 060014248**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP L'EDELWEISS - 060014289**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Considérant la décision tarifaire modificative n°823 en date du 03/08/2020**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 03/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) dont le siège est situé 12, AV DOLCE FARNIENTE, 06110, LE CANNET, a été fixée à 3 178 764.34€, dont :

- 97 281.83€ à titre non reconductible dont 50 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 128 764.34€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 03/08/2020 étant également mentionnés.



**- personnes handicapées : 3 128 764.34 €**  
 (dont 3 128 764.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060014289	729 078.76	2 399 685.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060014289	432.43	374.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 260 730.36€.  
 (dont 260 730.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 081 482.51€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 081 482.51 €**  
 (dont 3 081 482.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060014289	729 078.76	2 352 403.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060014289	432.43	366.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 256 790.21€  
 (dont 256 790.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENFANCE ET FAMILLE (060014248) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 01/12/2020

Le Directeur Général



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°1406 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LES NOISETIERS - 060006848**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/09/2004 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES NOISETIERS (060006848) sise 460, AV DE LA QUIERA, 06370, MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°835 en date du 04/08/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LES NOISETIERS - 060006848.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 042 308.87€ dont 42 057.50 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 708.87
	- dont CNR	1 057.50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	884 000.00
	- dont CNR	16 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 600.00
	- dont CNR	25 000.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 042 308.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 042 308.87
	- dont CNR	42 057.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 000.00€ s'établit à 1 026 308.87€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 525.74€.

Le prix de journée est de 159.51€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 230 251.37€ (douzième applicable s'élevant à 102 520.95€)
  - prix de journée de reconduction : 191.21€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (060006848) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 01/12/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N°1419 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2020 DE  
SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant** la décision tarifaire modificative n°882 en date du 28/09/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 499 300.25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 077.39
	- dont CNR	8 922.59
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 236 927.48
	- dont CNR	27 264.21
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 161.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 537 166.42</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 499 300.25
	- dont CNR	36 186.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 813.00
	Reprise d'excédents	12 053.17
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 25 000.00€ s'établit à 1 474 300.25€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 858.35€.

Le prix de journée est de 180.01€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 475 166.62€  
(douzième applicable s'élevant à 122 930.55€)
  - prix de journée de reconduction : 180.12€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060801362) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 02/12/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



DECISION TARIFAIRE N°1437 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
MAS L'OUSTAOU - 060008539

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur de la Délégation départementale des Alpes Maritimes en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/09/2005 de la structure MAS dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) sise 0, CHE DE LOMBARDIE, 06730, SAINT ANDRE DE LA ROCHE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°800 en date du 29/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU - 060008539 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 076 973.20
	- dont CNR	3 466.20
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 168 604.66
	- dont CNR	138 641.66
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 221 029.24
	- dont CNR	153 727.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>5 466 607.10</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 846 638.98
	- dont CNR	295 834.86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	472 915.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	145 007.00
	Reprise d'excédents	2 046.12
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 55 000.00€ s'établit à 4 791 638.98€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	451.07		115.09	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	274.57		115.09	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 01/12/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°1441 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2020 DE  
IME LES NOISETIERS - 060800877

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ; -
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Directeur de la Délégation départementale des Alpes Maritimes en date du 30/11/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) sise 460, AV DE LA QUIERA, 06370, MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°783 en date du 28/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée IME LES NOISETIERS - 060800877 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 922.29
	- dont CNR	36 102.29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 030 814.45
	- dont CNR	37 098.12
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 544.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 608 281.05</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 582 770.16
	- dont CNR	73 200.41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 115.64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 395.25
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 000.00€ s'établit à 1 552 770.16€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	483.77	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

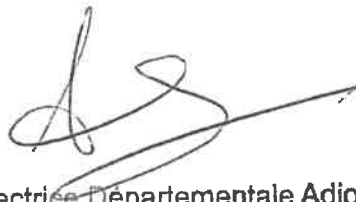
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	314.82	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFG AUTISME » (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 01/12/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N° 1466 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA - 060014529

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2007 de la structure FAM dénommée FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA (060014529) sise 2, R CORDIER, 06540, BREIL SUR ROYA et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°831 en date du 04/08/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM DU CH DE BREIL SUR ROYA - 060014529 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 04/08/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 710 140.09€ au titre de 2020, dont 162 808.31€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 32 000.00€ s'établit à 1 678 140.09€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 139 845.01€.

Soit un forfait journalier de soins de 94.54€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 1 547 331.78€  
(douzième applicable s'élevant à 128 944.32€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 87.17€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA (060780657) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 08/12/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



**DECISION TARIFAIRE N°1469 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION PEP - 060791647**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP SAAAIS CLEMENT ADER (ES IDV) - 060021474**

**Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ROSSETTI - 060781119**

**Institut pour déficients auditifs - IDA CLEMENT ADER - 060791787**

**Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés - INTERNAT DV CLEMENT ADER - 060794146**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HENRI MATISSE - 060794260**

**Institut pour déficients visuels - IDV CLEMENT ADER - 060799707**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS IESEDA CLEMENT ADER - 060799715**

**Institut médico-éducatif (IME) - IME HENRI MATISSE - 060801024**

**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROSSETTI-NICE - 060801040**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1393 en date du 30/11/2020**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP (060791647) dont le siège est situé 400, BD DE LA MADELEINE, 06000, NICE, a été fixée à 9 686 893.81€, dont :

- -117 777.12€ à titre non reconductible dont 62 500.20€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 624 393.61€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 9 624 393.61 €**  
(dont 9 624 393.61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021474	0.00	0.00	619 823.27	0.00	0.00	0.00	0.00
060781119	0.00	6 623 334.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791787	0.00	368 281.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794260	0.00	0.00	697 712.18	0.00	0.00	0.00	0.00
060799707	0.00	239 122.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060799715	0.00	0.00	227 863.89	0.00	0.00	0.00	0.00
060801024	0.00	846 681.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060801040	0.00	0.00	1 575.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

060021474	0.00	0.00	191.30	0.00	0.00	0.00	0.00
060781119	0.00	695.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791787	0.00	220.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794260	0.00	0.00	108.90	0.00	0.00	0.00	0.00
060799707	0.00	280.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060799715	0.00	0.00	202.37	0.00	0.00	0.00	0.00
060801024	0.00	195.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060801040	0.00	0.00	0.12	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 802 032.80€.  
(dont 802 032.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 9 908 670.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 908 670.93 €**  
(dont 9 908 670.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINES	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021474	0.00	0.00	615 078.30	0.00	0.00	0.00	0.00
060781119	0.00	6 941 001.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791787	0.00	360 581.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060794146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794260	0.00	0.00	695 636.74	0.00	0.00	0.00	0.00
060799707	0.00	235 927.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060799715	0.00	0.00	221 532.48	0.00	0.00	0.00	0.00
060801024	0.00	838 913.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060801040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060021474	0.00	0.00	189.84	0.00	0.00	0.00	0.00
060781119	0.00	728.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060791787	0.00	216.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060794260	0.00	0.00	108.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060799707	0.00	276.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060799715	0.00	0.00	196.74	0.00	0.00	0.00	0.00
060801024	0.00	194.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060801040	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 825 722.58€ (dont 825 722.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP (060791647) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 10/12/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Guez', written over a horizontal line.

La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**DECISION TARIFAIRE N° 1471 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2020 DE  
SAMSAH TRISOMIE 21 - 060022407**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/12/2010 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH TRISOMIE 21 (060022407) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1463 en date du 08/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH TRISOMIE 21 - 060022407 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 455 080.72€ au titre de 2020, dont 27 973.60€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 000.00€ s'établit à 443 080.72€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 36 923.39€.

Soit un forfait journalier de soins de 34.42€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 427 107.12€  
(douzième applicable s'élevant à 35 592.26€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 33.18€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON.Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/12/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**CPOM - ENFANCE ET FAMILLE EBSAP EDELWEISS**  
 Annexe relative aux modalités de calcul de la dotation globalisée

	CAPACITE 2020	base d'entrée 2020	taux d'actualisation	actualisation	base actualisée 2020	PRIME COVID	Stock de l'investissement	Coût de vie au travail	Poste médical	Frais logistiques	Acquis de rattrapage	total CHR	dotation globale 2020	No de journées provisionnelles	JANV. 2021
EBSAP personnes handicapées	42	3 055 810,67 €	0,85%	25 971,04	3 081 482,81 €	60 000,00 €	3 084,4	4 200	470	10042,83	1876	37 281,83 €	3 118 764,34 €	8 098	3 081 482,81 €

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
 des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**





Délégation départementale des Alpes Maritimes  
 Département "Animation des Politiques Territoriales"  
 Service de l'offre médico-sociale  
 Allocation de ressources – suivi budgétaire et financier –  
 Personnes Handicapées  
 Affaire suivie par : Marlène BILSARI  
 Courriel : ARS-PACA-D706-PA-PDS@ars.sante.fr

Nice le 24/11/2020

CPOM - IRSAM  
 Annexe relative à la décision tarifaire modificative n°3 fixant le forfait global de soins 2020 du FAM Les  
 Glycines

CAPACITE 2020	Base d'entrée 2020	Taux d'actualisation	Actualisation	Base actualisée 2020	Prima COVID	Covid 10 - Perté Matériel	Covid 18 - Frais Logistique	Covid 19 - Report Périodier	Covid 19 - Achats de Masques	Total CNR	Débit global 2020	Dotation globale 2020 hors primo COVID	Nb de journées prévisionnelles	Forfait journalier soins 2020	Montant pour 2021
23	566 811,46 €	1,00%	5 665,11	572 479,57 €	27 000,00 €	3 664,30 €	3 090,90 €	6 607,38 €	1 207,50 €	43 870,08 €	616 049,85 €	572 479,57 €	7 848	72,96	572 479,57 €

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe  
 des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**CPOM - CH BREIL SUR ROYA**  
**Rapport tarifaire modificatif n°2 fixant le forfait global de soins 2020 du FAM L'EOLIERNE**

Situation	CAPACITE 2020	base d'entrée 2020	taux d'actualisation	actualisation	base actualisée 2020	prime COVID	Autres CHR : intermédiaires	Achats de masques pour 18 semaines (1110 au 3112)	total CHR	dotation globale 2020	dotation globale 2020 hors prime COVID	Nb de journées prévisionnelles	forfait journalier soins 2020	base pour 2021
FAM L'EOLIERNE CH BREIL SUR ROYA soins	60	1 535 515,16 €	0,75%	-11 516,60	1 547 331,76 €	32 000,00 €	128 163,31 €	2 525,00 €	162 008,31 €	1 710 140,05 €	1 647 331,76 €	17 751	87,17	1 647 331,76 €

\* Autres CHR : soins soins aux entreprises - Travaux 8007,40 € - achat matériel 13175,51 € - 110000 € rétrocessés - four-plabou, porte, matériel et rangement système pour plabou

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

Nice le 30 NOVEMBRE 2020

CFOM - CH PUGET THIENERS  
 Annexe relative à la décision tarifaire modificative n° 2 fixant le forfait global de soins 2020 du FAM L'YELIANTHE

CAPACITE 2020	base d'origine 2020	taux d'actualisation	actualisation	base actualisée 2020	premié COVID	COVID Frais logistiques	COVID - transfert de personnel	COVID Actes de réanimation pour 15 semaines (9176 au 31/12/2020)	total CAR	évaluation globale 2020	évaluation globale 2020 hors prime COVID	Nb de journées prévisionnelles	Forfait Journalier soins 2020	Jusqu'au 30/11/2021
30	536 958,21 €	0,85%	7 114,14	544 072,35 €	22 500,09 €	6 264,10 €	15 104,50 €	1 676,00 €	48 444,00 €	692 616,95 €	870 016,86 €	10 610	80,26	644 072,35 €

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
 des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

**TABLEAU DES DOTATIONS 2020 - CAMPAGNE BUDGETAIRE DEUXIEME PARTIE - FAM SAINTE-CROIX**

Délégation départementale des Alpes Maritimes  
 Département "Animation des Politiques Territoriales"  
 Allocation de ressources – suivi budgétaire et financier –  
 Personnes Handicapées  
 Affaire suivie par : Soraya Henniques / Nadège Pascalone  
 E-mail : ars-paca-d06-ph-pds@ars.sainte.fr  
 Téléphone : 04.13.55.87.35 / 02

Le 25/11/2020

Identification	Identification	Identification	Identification	Identification	Base	Base	Base	Base	Crédits Non Reconductibles	Crédits Non Reconductibles	Crédits Non Reconductibles	Crédits Non Reconductibles	Crédits Non Reconductibles	Crédits Non Reconductibles	Crédits Non Reconductibles Prime exceptionnels COVID	Terification	Terification	
Délégation Départementale																		
06	FINESS ET	Raison sociale	ESMS sous CPOM : L. 313-11, L. 313-12-2 * année CPOM, ou Hors CPOM	Statut juridique	FINESS EJ	Organisme gestionnaire	Pièces installées au 01/01/2018	Base 2020 actualisée / taux 85%	Montant actualisation	Prime exceptionnelles covid	Petit matériel	Frais logistique	Renfort personnel	Achats de masques	CNR Totaux	Dotation finale 2020	Dotation finale 2021	
	060019958	F.A.M. DE LANTOSQUE	CPOM L.313-12-2 2018	Etablissement Social et Médico-Social Communal	060000742	M.DE R.PUBLIQUE DE LANTOSQUE	20	555 173,08	4 679,20	22 500,00	2 863,54	6 154,16	16 213,97	1 050,00	48 781,67	603 954,75	555 173,08	

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
 des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



**RAPPORT DE TARIFICATION - PHASE 2 - CAMPAGNE BUDGETAIRE 2020**

Délégation départementale des Alpes Maritimes  
 Département d'Animation des Politiques Territoriales  
 20000 NICE - 2001 Boulevard de France -  
 Parcours Héraklès  
 Affaire suivie par : Marion Mearandorhiké Pascalone  
 Email : marie-pascale-pascalone@ars.sans.fr  
 Téléphone : 04 93 87 17 02  
 Télécopie : 04 93 87 17 77  
 Le 25/12/2020  
 Conformément au R02020, repris et modifié par "nouveaux Cretons"  
 Montant de la dotation 2020 : 3 669 851,31 €

FINESS ET	Raison sociale	Catégorie	FINESS EJ	Organisme gestionnaire	Places installées 01/07/2020	Base au 01/07/2020	Montant actualisation	Contrôle du titre	Etat 2020 actualisé	Mesure nouvelle installation UBEA	Communauté 389	Redéploiement de crédits	Total Mesures nouvelles 2020	Place commerciale covid	Certifications de stage	Transport	Prise d'engagement / Transfert	Frais pédagogiques	Autres CR	Petit matériel	Remont personnel	Acquis de responsabilités	Mises en réserve temporelle (03 négatifs)	CRS Totaux	Mise en réserve temporelle	Dotation finale 2020	EAP 2021 UBEA	Dotation au 01/07/2021	Commentaire	
06004474	SAFEP SAARIS CLEMENT ADRIEN IDV	SESSAD	060791647	ASSOCIATION PEP	48	609 996,42		1,00%	615 076,30				0,00							163,24	2 516,65	1 060,00	4 744,87	619 623,27			619 076,30			
06076110	REM ROSSETTI	REM	060791647	ASSOCIATION PEP	59	3 940 200,36	33 517,20	0,83%	3 973 717,56	38 000,00	100 000,00	2 724 294,16	2 862 264,16	24 500,00	4 720,00		12 000,00	25 046,37	128 867,00	20 961,22	76 708,89	4 470,00	-482 096,03	6 547 894,25	104 000,00		6 541 007,22		Autre CR : mise en place d'une équipe de développement IT pour PEP	
060791787	IDA CLEMENT ADRIEN	IDA	060791647	ASSOCIATION PEP	10	357 016,92		1,00%	360 501,03				0,00	8 000,00	1 152,00			824,02		3 914,09	3 079,07	300,00	18 706,18	378 291,21			360 501,03			
060794148	INFORMANT TALENT CLEMENT ADRIEN	FHEM	060791647	ASSOCIATION PEP	20	1 018 073,82	8 603,83	0,83%	1 026 727,45				-1 029 727,45	10 000,20									18 000,20	18 000,20	18 000,20			0,00		
060794280	REM ROSSETTI	SESSAD	060791647	ASSOCIATION PEP	33	880 773,66		0,83%	895 036,74				0,00	2 500,00				281,62		22,50	1 026,82	742,50	4 975,44	700 312,16	239 132,49			669 630,74		
06079707	IDV CLEMENT ADRIEN	IDV	060791647	ASSOCIATION PEP	8	233 591,57		1,00%	235 927,49				0,00		2 935,00					3 648,91	2 321,40	270,00	6 201,41	227 663,89			231 532,48			
060798715	SESSAD DA CLAUDETTE ADRIEN	SESSAD	060791647	ASSOCIATION PEP	12	210 339,89		1,00%	211 632,48				0,00					94,10					3 195,00	239 132,49			231 532,48			
060801024	IME HENRI MATSBE	IME	060791647	ASSOCIATION PEP	23	600 667,10		1,00%	603 913,17				0,00	9 000,00	7 794,00	8 075,00		5 344,93		3 333,49	822,69	690,00	-20 492,16	12 766,13	631 681,32		631 681,32		CR : 1 pour les services ne pouvant être financés par l'ARS dans le cadre de l'accompagnement	
060801040	SESSAD ROSSETTI-MICE	SESSAD	060791647	ASSOCIATION PEP	70	1 603 246,09		0,83%	1 607 526,71				-1 607 526,71	8 500,00								1 975,00	8 075,00	8 075,00	8 075,00			0,00		
TOTAL					283	893934,00	4270,83		866879,83				194 000,00	62596,2								-450084,21	-11777,02	0	948884,61			950670,33		

Pour le directeur général et par délégation

La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**MICHELLE GUEZ**

**TABLEAU DES DOTATIONS 2020 - CAMPAGNE BUDGETAIRE DEUXIEME PARTIE - ADSEA 06**




Délégation départementale des Alpes-Maritimes  
 Département "Administration des Politiques Territoriales"  
 Allocation de ressources – suivi budgétaire et financier –  
 Personnes Handicapées  
 Affilié suite par : Michon Bénédicte/Pascalone  
 E-mail : ars-paca-006-ph-pds@ars.sma.s.fr  
 Téléphone : 04.13.35.97.35 / 22  
 Le 25/11/2020

ENTITE JURIDIQUE : ADSEA 06 (EJ 06 016 014 2)  
 Code budgétaire : CPOM ( document signé le 20/12/018)  
 Conformément au ROE/2020, reprises du trasp-petru "recettes Creton" d'un montant total de 1 862 418,30 € (ordres L242-4, R.314-105 et R.314-115 du CASF)  
 Montant de la dotation 2020 (hors éventuels CNR ultérieurs) : 24 505 514, 81 €

Identification	Raison sociale	Pièces-Initiales au 01/01/2019	Base		Actualisation			CNR				Terrification			Commentaires
			Base au 01/01/2020	Montant actualisation	Base 2020 actualisée	Mesures nouvelles	Situations critiques	Soutien à l'investissement	Achats de masques	Mise en réserve temporaire (nb négatives)	CHR Total	Mise en réserve temporaire (nb négatives) reprises des recettes Creton 2019	Dotations finales 2020	Mesures nouvelles	
060007119	ESAT CAPTA LES TERRASSES	40	567 816,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	569 116,66 €			567 916,66 €	
060008489	SESSAD VAL PAILLON	16	475 311,43	3 564,84	478 876,27	0,00	0,00	0,00	360,00	360,00	479 236,27 €			478 876,27 €	
060019361	IME LES TERRASSES 2 "LES ESCAPES"	20	675 211,96	6 752,12	681 964,08	0,00	0,00	0,00	600,00	600,00	682 564,08 €			681 964,08 €	
060024189	SESSAD LES TERRASSES "ADSEX"	18	355 245,36	3 552,45	358 797,81	0,00	0,00	0,00	405,00	405,00	359 202,81 €			358 797,81 €	
060780020	IME LES TERRASSES 1	72	3 543 207,91	26 574,66	3 569 882,57	0,00	6 987,00	0,00	2 160,00	-23 397,28	3 546 485,29 €			3 569 882,57 €	Situation critique : L.T / renfort personnel
06078003B	ITEP L'ALUERIA (EP)	38	1 855 866,79	14 001,50	1 869 868,29	0,00	0,00	0,00	1 140,00	1 140,00	1 867 008,29 €			1 869 868,29 €	Situation critique : L.CE / renfort personnel L.T / renfort personnel MED / transport
060780103	IME VAL PAILLON	66	6 348 211,21	47 611,58	6 395 822,79	0,00	29 432,00	0,00	1 980,00	-74 864,95	6 320 957,84 €			6 395 822,79 €	
060781655	IME LES CHERES	66	3 247 293,83	24 354,70	3 271 648,53	0,00	0,00	0,00	1 980,00	-214 168,82	3 057 479,61 €			3 271 648,53 €	
060782091	IME LE MONT BORDON NICE	18	848 651,22	6 364,68	855 015,90	0,00	0,00	0,00	640,00	540,00	855 556,10 €			855 015,90 €	
060784279	ESAT EPIS	145	1 860 628,86	13 641,36	1 874 270,22	0,00	0,00	0,00	4 350,00	4 350,00	1 869 626,15 €			1 869 626,15 €	
060786191	SESSAD LES CHERES	30	740 392,74	5 552,95	745 945,69	0,00	0,00	0,00	675,00	675,00	746 620,69 €			745 945,69 €	
060786209	SESSAD LES CHERES "LEZ L'ANTIE"	30	743 834,35	5 576,76	749 411,11	0,00	0,00	0,00	675,00	675,00	750 086,11 €			749 411,11 €	
060793940	SESSAD LA LUERNA	14	405 974,26	3 052,31	410 026,57	0,00	0,00	0,00	315,00	315,00	410 341,57 €			410 026,57 €	Situation critique : L.CE / renfort personnel L.T / renfort personnel L.J / renfort éducatif
060800879	IME LE MOULIN	33	3 333 841,66	26 003,81	3 359 845,48	0,00	50 389,00	0,00	990,00	-373 463,16	2 985 382,34 €			3 359 845,48 €	
TOTAL	14 établissements	606	187 609,82 €	24 633 367,46	24 633 367,46	0	88 788,00	0	17 370,00	-475764,30	24 505 514,61 €			25 161 279,12 €	

Un soutien à l'investissement est accordé pour concrétiser le projet de délocalisation/reconstruction de l'IME Val PAILLON

Pour le Directeur Général et par délégation

  
 La Directrice Départementale Adjointe  
 des Alpes Maritimes  
**Michèle GUEZ**

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Sante.....	2
DT 1370 ESAT OLIVIERIS TAURO.....	2
DT 1371 SAMSAH STE CROIX.....	5
DT 1373 CPOM FAM STE CROIX.....	7
DT 1376 FAM OISEAU LYRE.....	9
DT 1380 SESSAD LES COTEZAUX AZUR.....	11
DT 1381 IME LES COTEZAUX AZUR.....	14
DT 1382 CAMSP ANTIBES.....	17
DT 1386 SESSAD TRISOMIE 21.....	20
DT 1388 CAMSP CANNES CH SIMONE VEIL.....	23
DT 1389 CMPP TERRITOIRE 06 APREH.....	26
DT 1391 CAMSP HARPEGES.....	29
DT 1395 CPOM CH PUGET.....	32
DT 1399 MAS PALMEROSE.....	34
DT 1403 CAMSP BERLIOZ.....	37
DT 1405 CPOM EF.....	40
DT 1406 SESSAD NOISETIERS.....	43
DT 1419 SESSAD CORNICHE FLEURIE.....	46
DT 1437 MAS L OUSTAOU.....	49
DT 1441 IME NOISETIERS.....	52
DT 1466 CPOM CH BREIL.....	55
DT 1469 CPOM PEP.....	57
DT 1471 SAMSAH T21.....	62
TABLEAU 1 2020 CPOM EF.....	64
TABLEAU 1 2020 CPOM IRSAM.....	65
TABLEAU 2 2020 CPOM CH BREIL.....	66
TABLEAU 2 2020 CPOM CH PUGET.....	67
TABLEAU 2 2020 CPOM FAM STE CROIX.....	68
TABLEAU 2 2020 CPOM PEP.....	69
TABLEAU 3 CPOM ADSEA.....	70

## Index Alphabétique

DT 1370 ESAT OLIVIERIS TAOURO.....	2
DT 1371 SAMSAH STE CROIX.....	5
DT 1373 CPOM FAM STE CROIX.....	7
DT 1376 FAM OISEAU LYRE.....	9
DT 1380 SESSAD LES COTEZAUX AZUR.....	11
DT 1381 IME LES COTEAUX AZUR.....	14
DT 1382 CAMSP ANTIBES.....	17
DT 1386 SESSAD TRISOMIE 21.....	20
DT 1388 CAMSP CANNES CH SIMONE VEIL.....	23
DT 1389 CMPP TERRITOIRE 06 APREH.....	26
DT 1391 CAMSP HARPEGES.....	29
DT 1395 CPOM CH PUGET.....	32
DT 1399 MAS PALMEROSE.....	34
DT 1403 CAMSP BERLIOZ.....	37
DT 1405 CPOM EF.....	40
DT 1406 SESSAD NOISETIERS.....	43
DT 1419 SESSAD CORNICHE FLEURIE.....	46
DT 1437 MAS L OUSTAOU.....	49
DT 1441 IME NOISETIERS.....	52
DT 1466 CPOM CH BREIL.....	55
DT 1469 CPOM PEP.....	57
DT 1471 SAMSAH T21.....	62
TABLEAU 1 2020 CPOM EF.....	64
TABLEAU 1 2020 CPOM IRSAM.....	65
TABLEAU 2 2020 CPOM CH BREIL.....	66
TABLEAU 2 2020 CPOM CH PUGET.....	67
TABLEAU 2 2020 CPOM FAM STE CROIX.....	68
TABLEAU 2 2020 CPOM PEP.....	69
TABLEAU 3 CPOM ADSEA.....	70
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2